



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-17

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 7 octobre 2013

Ottawa, le 23 janvier 2014

### **Newcap Inc.**

Whitecourt et Fox Creek (Alberta)

*Demande 2013-1316-3*

### **CFXW-FM Whitecourt – Nouvel émetteur à Fox Creek**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. (Newcap) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFXW-FM Whitecourt (Alberta) afin d'exploiter un émetteur à Fox Creek. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 98,1 MHz (canal 251A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 610 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 59,5 mètres).
3. Newcap indique vouloir desservir la communauté de Fox Creek avec un signal de radio clair.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **23 janvier 2016**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*